PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement / Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
Mél : aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 29 NOV. 2022

Compte-rendu de la réunion du vendredi 14 octobre 2022
portant sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du marais audomarois

Président :

Guillaume THIRARD	Sous-Préfet de Saint-Omer

Participants :

Luc BARBIER	Parc Naturel Régional – chargé de mission
Thibault BARRET	Longuenesse – DGS
Patrick BEDAGUE	Tilques – Maire
Hervé BERTELOOT	Houlle – Maire
Bertrand BODDAERT	Chambre agriculture Nord-Pas-de-Calais
Jean-Michel BOUHIN	Bayenghem-les-Eperlecques – Maire
Laurent CAUX	DDTM 62 – Chargé de mission territoriale
Laurence CASTILLON	SMAGEAa – Animatrice du SAGE
Marina CHARTREZ	Arques – Responsable urbanisme

100 avenue Winston Churchill
CS 10 007 – 62 022 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 22 99 99

Marie-Noëlle DELAIRE	Conseillère régionale
Léa DELAPLACE	Saint-Omer
Laurent DENIS	Eperlecques – Maire
Pierre-Yves GESLOT	DDTM 62 – Chef du Service de l'Environnement adjoint
Bruno HUMETZ	Saint-Omer – Adjoint au maire
Laurent LATURELLE	DDTM 62 – Responsable de l'unité GDR
Bernard LEMORT	7éme section des Wateringues – Vice-président
Casimir LETELLIER	Clairmarais – Adjoint au maire
Hélène LUCAS	7éme section des Wateringues – chargé de mission
Vincent MAQUIGNON	Blendecques – Adjoint au maire
Virginie MARQUIS	CAPSO – Directrice de l'urbanisme
Jean-Luc MASSEMIN	Serques – 2éme adjoint
Alain MEQUIGNON	SMAGEAa – Président
Christophe MONSTERLET	CAPSO – DGA technique
Philippe PARENT	Institution Intercommunale des Wateringues - Directeur
Sébastien PLEE	Blendecques
Elodie POUILLE-FLANDRIN	CAPSO – Service urbanisme
Aurélien PRUD'HOMME	DDTM 62 – Chargé d'étude PPRN
Xavier REGNIER	VNF
Benoît ROUSSEL	Arques – Maire
Valérie SAUDEMONT	CAPSO
Marc THOMAS	Moulle – Maire
Valérie ZIOLKOWSKI	DDTM 62 – Adjointe au responsable de l'unité GDR

Personnes excusées :

Olivier CAILLAUD	Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
Romane GODDYN	Agende d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer
Marion BINET	Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
Représentant de	Agence de l'eau Artois Picardie

M. THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer préside la réunion de présentation du projet de PPRi du marais audomarois. Il rappelle que bien qu'une période de sécheresse ait eu lieu cet été sur le territoire national, le marais audomarois reste concerné de manière récurrente par des inondations. M. le sous-préfet ajoute que, même si le territoire a pour habitude de vivre avec la présence de l'eau, il n'a jamais connu l'événement exceptionnel défini par le PPRi.

M. THIRARD laisse la parole à la DDTM qui présente l'ordre du jour de la réunion qui se décompose en trois points :

- rappel sur la définition du risque inondation et sur les objectifs du PPRi ;
- présentation des grandes phases d'élaboration du PPRi du marais audomarois ;
- présentation des prochaines échéances et en particulier des « consultations officielles ».

Au travers d'un diaporama qui sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (https://www.pas-de-calais.gouv.fr onglet / Politiques-publiques / Prevention-des-risques-majeurs / Plan-de-prevention-des-risques / PPRN-Inondation-en-cours / PPRN-du-Marais-Audomarois), Mme ZIOLKOWSKI, M.LATURELLE et M.PRUD'HOMME présentent les différents points à l'ordre du jour.

Suite à la présentation, les personnes en présence font part des questions et observations suivantes :

Pourquoi le département du Nord a-t-il abrogé le PPRi sur son territoire ?

Les 5 communes du Nord concernées sont Buysscheure, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten. La DDTM du Nord a indiqué réaliser une étude spécifique sur les wateringues qui inclut déjà ces 5 communes. Cette étude fera l'objet d'un porter à connaissance spécifique. Elle a donc souhaité les exclure du PPRi en cours d'élaboration.

Comment peut-on expliquer ce choix alors que le bassin versant du marais s'étend sur le département du Nord ?

Bien que les communes précédemment citées aient été retirées du PPRi du marais, l'étude de détermination de l'aléa a été réalisée sur l'ensemble du bassin versant.

Quid de l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux provenant des communes du Nord ?

Les aspects quantitatif et qualitatif des eaux ne sont pas gérés par le PPRi du marais. Il s'agit d'une prérogative du SAGE. Pour rappel, le PPRi vise notamment à gérer l'urbanisme dans les zones à risques. Il appartiendra à la DDTM du Nord de porter à connaissance les données relatives aux inondations qui lui ont été transmises.

Les personnes en présence sont invitées à contacter la DDTM du Nord pour toutes questions complémentaires concernant ce sujet.

Un élu demande s'il doit poursuivre le PCS en cours d'élaboration ?

Les cartes d'aléa portées à connaissance restent valables. Ces dernières constituant la base de travail de la détermination du risque inondation, le PCS peut être poursuivi sur la commune.

Pour rappel la réalisation du PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un PPRi.

Pourquoi la commune de Blendecques est-elle comprise dans le périmètre du PPRi ?

La commune de Blendecques est à cheval sur les bassins versant de l'Aa et du marais. Pour la partie marais, il existe des ruissellements sur le territoire de la commune ce qui explique l'intégration de Blendecques au PPRi.

Qu'en est-il des modifications de la topographie dues à la tourbe ?

Une recherche des éléments suite à la réunion permet de préciser que le sujet de la tourbe a été abordé deux fois durant le PPRi :

- lors du comité technique du 3 décembre 2015 : *« Concernant le sous-sol tourbeux du marais, le SmageAa signale qu'une étude de BCEOM a étudié le phénomène d'oxydation de la tourbe en partie supérieure. De plus, le SmageAa signale que le tassement du fond du marais, signalé lors de l'entretien avec le PNR, serait à relativiser car aucune étude précise n'existe sur ce point. Il s'agirait plutôt d'un ressenti. »*
- lors du comité de concertation du 21 juin 2016 : « *La modélisation des écoulements dans le marais sera faite sur la base du levé topographique (données LIDAR) fourni par les services de l'Etat. L'oxydation de la tourbe peut conduire à une modification de l'altimétrie des terrains en permanence et ce phénomène ne peut être pris en compte dans la modélisation. »*

En résumé, il en ressort que l'augmentation ou la diminution de l'altitude des terrains ne peut être pris en compte puisque cyclique. En outre, il convient de rappeler qu'une connaissance fine de la topographie du marais a été acquise au moyen du Lidar (précision inférieure à 10 cm).

Pourquoi des secteurs qui ont déjà été inondés n'apparaissent-ils pas sur la cartographie ?

L'aléa inondation du PPRi a été déterminé à partir d'hypothèses de travail et de données d'entrée notamment topographiques. En fonction des hypothèses retenues la cartographie peut être différente. Afin de s'assurer qu'aucune erreur matérielle n'ait eu lieu, il est nécessaire d'envoyer à la DDTM toutes les données utiles (topographie, photographie, témoignage…). Après analyse, une modification de la cartographie pourrait être entreprise si nécessaire.

Qu'en est-il de la prise en compte du changement climatique ?

A ce jour il n'existe pas de mesure ou d'études fiables permettant de mesurer l'impact du changement climatique sur l'intensité ou la fréquence des pluies à l'échelle régionale. En outre, aucun texte demande de prendre en compte ce phénomène pour déterminer les zones inondables par débordement de cours d'eau ou ruissellement.

Bilan de la réunion réalisé au moyen du questionnaire :

- Nombre de questionnaires complétés : **11**
- Les informations transmises étaient compréhensibles : **8 / 10**
- Les informations transmises étaient suffisantes : **7,7 / 10**
- Quelles informations mériteraient plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension :
  - *Rappel des événements retenus en termes d'intensité de pluie*

    Réponse de la DDTM :
    La réunion ayant pour but de retracer toute l'histoire de la procédure, des choix ont été faits afin que la réunion se déroule dans un temps raisonnable. L'ensemble des données techniques relatives à l'étude peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

- Quelles informations complémentaires mériteraient d'être évoqués ?
  - *Concernant les eaux de ruissellement : qui doit les gérer ? Qui doit payer ? Et comment faire si un agriculteur refuse l'accès, pour un curage de fossé ?*

    Réponse de la DDTM :
    Le PPRi n'étant pas un programme de travaux, de gestion des milieux et des rivières, il n'apportera pas de réponse à cette question. Néanmoins en réglementant la gestion des eaux de pluie dans les zones blanches, le PPRi pourra contribuer à ce que le risque lié au ruissellement ne soit pas augmenté.

- Cadre de libre expression :
  - *Même si l'étude prend en compte le bassin versant, il est regrettable que les communes du Nord soient retirées en termes de règlement et des aménagements*

    Réponse de la DDTM :

    Les réponses que peut apporter la DDTM du Pas-de-Calais sur ce sujet sont reprises ci-avant dans le présent compte-rendu.

Les prochaines étapes de la procédure sont détaillées en conclusion de la réunion :

Le projet de PPR devrait être soumis aux consultations officielles au cours du premier trimestre 2023. Les communes et EPCI, au moyen d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, pourront fait part de leur avis sur ce projet.

A l'issue des consultations, le projet de plan sera soumis à enquête publique.

Le PPRi ne pourra être modifié qu'à l'issue de l'enquête publique (aucune modification n'interviendra à la suite des consultations officielles).

Un délai de un mois, à compter de la réception du compte-rendu est laissé aux invités pour faire part de leurs ultimes remarques avant les consultations.

La DDTM a prévu l'organisation d'une réunion publique avant l'enquête publique. Pour les communes qui le souhaitent, la DDTM est également disponible pour participer à des réunions organisées par les communes afin d'expliquer le PPRi avant l'enquête publique.

Le Sous-Préfet,

Guillaume THIRARD